



Direction régionale Languedoc-Roussillon

DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Réponses aux questions posées lors de la réunion qui s'est tenue

à la Direction Régionale Languedoc-Roussillon

Le 2 février 2016

Assistaient à la réunion :

POUR LA DIRECTION

M. TURCAN Olivier – ~~Directeur Régional d'Exploitation~~
M. FOURQUEMIN Yves – Chef de District de Sète
Mme VALADE Magali – Responsable Ressources Humaines
M. EL YAACOUBI Fekri – Assistant Ressources Humaines

DELEGUES DU PERSONNEL

TITULAIRES

M. BAUDUIN Jean-Luc	District Rivesaltes
Mme TUR Maryline	District Sète
M. GONZALEZ Vincent	District Narbonne
M. SALVAN Laurent	District Sète
M. GABBIN Patrick	DRE LR
M. CARLES Philippe	District Carcassonne
M. SENDON Robert	DRE LR
M. MORENO Philippe	DRE LR

SUPPLEANTS

M. GRANDENER Bruno	District Rivesaltes
M. BURNICHON Didier	District Rivesaltes
M. NOGUERA Joseph	District Rivesaltes
Mme RODIER Isabelle	District Sète
M. PIGNOL Dominique	DRE LR
M. ARMAING Christophe	DRE LR
M. MAINGUIN Michel	District Carcassonne
Mme ZARATE Christiane	District Carcassonne

REPRESENTANTS SYNDICAUX

M. CAPARROS Alain	DRE LR
M. MALAVIEILLE Sébastien	District Sète
M. BOVE Sébastien	DRE LR
M. BELCHI Eric	District Narbonne
M. TORREILLES Raoul	District Rivesaltes

La séance est ouverte à 14h00

En introduction de la réunion, la Direction présente les modalités d'application de la convention d'entreprise relative à l'exercice du droit syndical et à la promotion du dialogue social.

A - REPONSES A DES QUESTIONS POSEES A DES REUNIONS PRECEDENTES

NEANT

B - QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

NEANT

C - QUESTIONS NON INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR PARVENUES DANS LES DELAIS

NEANT

D - QUESTIONS ORALES EVOQUEES EN REUNION

Q : 2016.02.01

Pour la réunion de ce jour, applique-t-on le forfait de convocation employeur mentionné dans la nouvelle convention d'entreprise relative à l'exercice du droit syndical?

La convention d'entreprise relative à l'exercice du droit syndical et à la promotion du dialogue social étant entrée en vigueur le 27 janvier 2016, les dispositions du Titre IV - chapitre 3 - article 3 portant sur le forfait de convocation employeur, soit une heure par réunion des Délégués du Personnel (DP), sont appliquées à la réunion des DP du 2 février 2016.

Q : 2016.02.02

Quel est le crédit d'heures de délégation individuel attribué aux DP pour le mois de janvier ? Quelles sont les modalités de report de ce crédit d'heures ?

Le forfait de crédit d'heures de délégation individuel attribué aux DP pour le mois de janvier 2016 est de 20 heures. Ces heures sont reportables dans le cadre du trimestre civil sans que le cumul des heures à prendre sur un mois ne puisse excéder une fois et demie le crédit d'heures initial. Au premier jour de chaque trimestre civil, une remise à zéro des compteurs sera réalisée.

Q : 2016.02.03

Les demandes d'agendas ne sont possibles que par voie informatique et ont lieu l'été lorsque les salariés sont en congés, ce process est moins accessible que l'ancien. Pourquoi ne pas revenir à l'ancien ?

Tous les salariés peuvent bénéficier de cette mesure qui ne se justifie pas outre mesure (notamment au regard de l'utilisation croissante des agendas électroniques), en se manifestant via l'intranet ou via leur encadrement.

La commande est réalisée à cette période de l'année afin de garantir la réception des agendas avant le début de l'année suivante.

E - QUESTIONS ECRITES POSEES EN SEANCE

Q : 2016.02.04

Lorsqu'il y a des alertes météo, quelles sont les consignes pour la pose des chantiers prévus ?

En cas d'alerte météo ainsi qu'en cas d'événement météo non prévu, l'encadrement analyse la compatibilité entre la nature des activités planifiées et la teneur des risques liés à l'alerte et procède, si nécessaire, aux ajustements idoines.

Q : 2016.02.05

Au PC sécurité, lors de la modification du tour de service dans la période temps différé, pouvez-vous rappeler que ce n'est pas de l'astreinte et que les changements doivent se faire de vive voix et en aucun cas par mail, téléphone, SMS...

Si la convention télécom prévoit que le salarié est informé directement de la modification des horaires de travail pendant les semaines « temps différé », elle ne précise pas les modalités de communication de cette information. Néanmoins, en pratique, les horaires des semaines « temps différé » sont modifiés dès lors que le salarié a été informé de façon directe à l'oral.

Q : 2016.02.06

Des salariés en « Vis ma Vie » dans d'autres filières se sont retrouvés en situation de travailler seuls. Est-ce normal ?

Les salariés en « vis ma vie » découvrent un métier d'une autre filière. Ils bénéficient d'un accompagnement avec une présentation des missions et des activités principales. Il peut arriver, le cas échéant, qu'ils soient mis en situation sur des cas pratiques simples, de façon autonome.

Q : 2016.02.07

La C80 précise que le maintien de la rémunération brute n'est stoppé que si la situation individuelle du salarié est modifiée à sa demande. Cela veut bien dire que si un changement d'affectation se fait à l'initiative de l'entreprise il y a maintien de la rémunération ?

Les dispositions de la C80 demeurent inchangées. La Direction reste à disposition pour expliquer toute situation particulière auprès des salariés qui en feraient la demande.

Q : 2016.02.08

Sur les sites où vous avez décidé de supprimer les P3 péage, pour quelle raison le traitement des cas bloquants n'est-il pas effectué par l'astreinte exploitation péage ?

L'astreinte exploitation péage évoquée n'existe pas en tant que telle. Le traitement des cas bloquants est effectué dans le cadre des dispositions présentées aux instances.

Q : 2016.02.09

Pourquoi des postes de nuit et de journées continues ont été programmés sur les TSA 2016 de salariés en CDD de la viabilité à RIVESALTES, ceci en contradiction avec la Convention C51.

Les postes des salariés concernés positionnés dans les tours de service sont conformes aux dispositions de la C51.

Q : 2016.02.10

Lors du séminaire péage du district de Rivesaltes du Jeudi 3 Décembre 2015, la personne prévue en P3 sur la gare du Perthus a été remplacé par 2 p3. Cette nouvelle organisation convient pleinement aux salariés du Perthus. Pouvez-vous la pérenniser quotidiennement?

Il s'agit d'une situation particulière qui n'a pas vocation à être pérennisée.

Q : 2016.02.11

Un PV a été transmis à un salarié à tort. Vous voudrez bien vous assurer qu'à l'avenir ça ne se reproduise pas.

Les véhicules de service sont utilisés par plusieurs salariés. En l'espèce, il n'était pas possible d'identifier directement le salarié à l'origine de l'infraction. L'encadrement a donc été contraint d'interroger plusieurs salariés. La Direction déplore, par ailleurs, l'excès de vitesse visé par le PV.

Q : 2016.02.12

Le cout des cérémonies de vœux du PDG d'ASF M. Pierre COPPEY, comprenant entre autres dépenses le transport de salariés de la DRE Narbonne vers Montélimar, impactera-t-il le budget des augmentations salariales ou celui des dividendes versés aux actionnaires ?

La Direction ne saurait répondre à cette question qui n'est pas de son ressort.

Q : 2016.02.13

Monsieur le Directeur, vous vous étiez engagé verbalement à attribuer le dernier logement en date à un ouvrier autoroutier sur le district de Rivesaltes devant témoin. Cet engagement n'a pas été tenu, pourquoi ?

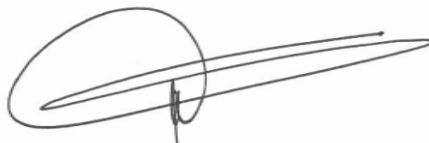
Conformément à l'engagement de la Direction, (cf. Q : 2014.10.11), le poste vacant d'ouvrier autoroutier logé au District de Rivesaltes a fait l'objet d'une publication de poste à la suite de laquelle s'est déroulé un processus de recrutement basé sur des critères de sélection objectifs et l'utilisation d'outils labellisés.

La séance est levée à 15H00.

PROCHAINE REUNION LE MARDI 1er MARS 2016

A 14H00 A LA D.R.E. LANGUEDOC- ROUSSILLON

Narbonne, le 23 février 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a long, horizontal stroke extending to the right, with a small vertical mark at the end of the horizontal stroke.

Olivier TURCAN